Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-060-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

N° 2022-060

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 05 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 30 mars 2022, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 05 Avril à 19 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *30*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (arrivée au point n° 2022-035), Mme VERTÉ, M. KHUL (pouvoir à Mme KHUL puis arrivé au point n° 2022-035), Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE (pouvoir à Mme LE MOIL puis arrivé au point n° 2022-035), Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF (arrivée au point n° 2022-035), M. LAURENT (parti au point n° 2022-056 puis pouvoir à M. SCAGNI), M. KERAUDREN (parti au point n° 2022-050) M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : *8*

M. MARAN	qui a donné pouvoir à M. JIAR
M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme le Maire
M. POURPOINT	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à M. LE MOIL
Mme RIGAL	qui a donné pouvoir à M. KERAUDREN jusqu'au point n° 2022-050

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-060-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF à partir du point n° 2022-035
M. CHIROUSE	qui a donné pouvoir à M. FAGUIER
Mme PHILIPPON-VERMOND	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND

Absent : 1

Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Tableau des effectifs : Création des emplois occasionnels non-permanents à la Direction de l'Enfance et des Affaires Scolaires.
Délibération n° 2022-060

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,
Vu le Tableau des Effectifs annexé au Budget Primitif 2022,
Vu le Rapport ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de créer les emplois occasionnels non-permanents afin d'assurer le bon fonctionnement du service public pour l'année 2022,

Après avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 18 mars 2022,
Après avis du Comité Technique du 21 mars 2022,
Après avis du Bureau Municipal du 23 mars 2022,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame LE MOIL,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 2 ABSTENTIONS
PAR 34 VOIX POUR

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-060-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

DECIDE :

ARTICLE 1 : De procéder aux créations d'emplois occasionnels non-permanents suivants :

- 5 postes de vacataires non-permanents, au grade d'Adjoint Technique au 1er échelon pour la période du 1er avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, pour le service Intendance-Restauration.

ARTICLE 2 : Les agents recrutés seront rémunérés selon les taux horaires suivants :
Activité transport scolaire – Pause méridienne – restauration et Intendance – gardien médiateur au Centre Culturel
- 12,01 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/01/2022).

ARTICLE 3 : Que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012 du budget 2022 "charges de personnel" et aux comptes s'y rapportant de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 05 avril 2022

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-060-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2022-060

Conseil Municipal du 05 avril 2022

RAPPORTEUR : Madame LE MOIL

OBJET : XIII RESSOURCES HUMAINES

3 - Tableau des effectifs : Création des emplois occasionnels non-permanents à la Direction de l'Enfance et des Affaires Scolaires.

Chaque année, certains services font appel à des emplois vacataires occasionnels afin de renforcer les équipes d'agents titulaires, de faire face aux accroissements temporaires d'activités et aux différentes variations d'horaires constatées au cours de l'année scolaire ou de prendre en charge des activités à temps non-complet ne permettant pas la création d'emplois permanents.

Dans un contexte de crise sanitaire encore prégnant et afin de maintenir la qualité de service public, il convient de créer 5 postes de vacataires non-permanents, au grade d'Adjoint Technique au 1er échelon pour la période du 1er avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, pour le service Intendance-Restauration.

Rémunérations :

Activité transport scolaire – Pause méridienne – restauration et Intendance – gardien médiateur au Centre Culturel

- 12,01 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/01/2022).

CONCLUSION

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de procéder à la création des emplois vacataires susvisés.

Avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 18 mars 2022.
Avis du Comité Technique du 21 mars 2022.
Avis du Bureau Municipal du 23 mars 2022.